

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ DECISIO MA GESTION PILOTÉE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, modifié par la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société DECISIO MA GESTION PILOTÉE, le prestataire, fournit aux clients professionnels qui lui en font la demande, via le site internet du prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants :

- Conseils en gestion, comptabilité, analyse financière afin d'améliorer la performance des TPE/PME/PMI
- Mise en place d'outils informatiques de gestion et de pilotage d'entreprise, de tableaux de bord de suivi d'activité, d'indicateurs-clés et de calcul de marge
- Audit financier et comptable
- Analyse des charges et des marges afin d'améliorer la rentabilité de l'entreprise
- Analyse de la rentabilité des investissements

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par le prestataire auprès des clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de procéder à une demande de prestations de services auprès du prestataire.

A ce titre, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services et les avoir acceptées sans réserve en retournant le devis ou l'offre signé.

Toute demande de prestations de services implique, de la part du client, l'acceptation des présentes conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du prestataire pour les demandes de prestations de services par voie électronique.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le prestataire pourra établir une proposition de tarification personnalisée pour chaque client.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Le prestataire peut, en outre, être amené à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clients considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les clients répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - PROPOSITIONS TARIFAIRES

La prestation intellectuelle attendue donne lieu à l'établissement d'un devis descriptif des missions à réaliser précisant leur nature et leur objet.

Les demandes de prestations de services ne sont parfaites qu'après établissement d'une proposition tarifaire sous forme de devis et acceptation expresse et par écrit de ce devis par la signature du client.

Le devis comprend les missions détaillées proposées par le prestataire, suite à la demande du client, ainsi que les tarifs hors taxes de chaque prestation.

Les présentes conditions générales de vente sont retranscrites au verso des devis.

En cas d'acceptation du devis par le client, celui-ci sera réputé avoir accepté les conditions générales de vente.

La prise en compte de la demande de prestations de services et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les éventuelles modifications du devis demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de services commandés, après signature par le client de la proposition tarifaire modifiée.

En cas d'annulation de la demande de prestations de services par le client après son acceptation par le prestataire moins de 5 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la signature du devis, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes conditions générales de vente sera de plein droit acquis au prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du prestataire en vigueur au jour de la signature du devis par le client.

Les tarifs s'entendent nets et hors taxes.

Une facture est établie par le prestataire et remise au client lors de chaque fourniture de services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client conformément aux dispositions de l'article L 441-6, II du Code de commerce.

En principe, le prestataire sera rémunéré selon la catégorie de prestations fournies :

- * Soit des prestations ponctuelles facturées au prix défini à l'avance dans la proposition commerciale acceptée par le client
- * Soit des prestations récurrentes rémunérées sous forme d'abonnement, journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel avec une facturation fixe mensuelle.

Les frais engagés par le prestataire (frais de déplacement, frais de réception, débours, tous autres frais...) dans le cadre de la réalisation de sa mission et de la fourniture des services pour le client seront remboursés par le client, à réception de la facture correspondante, sur présentation de tous justificatifs.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Un acompte correspondant à 50 % du prix total HT des services demandés est exigé lors de l'acceptation du devis matérialisée par la signature du client.

Cet acompte est payable comptant le jour de l'acceptation du devis par le client.

Le prestataire s'engage à fournir une facture acquittée correspondant au montant de l'acompte versé.

Le solde du prix est payable comptant, au jour de la réception de la facture qui sera adressée au client à l'issue de l'exécution desdites prestations mais préalablement à la remise au client des documents établis par le prestataire dans le cadre de sa mission, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des services» ci-après.

En cas d'abonnement, le prestataire émettra sa facture mensuelle par avance le 1^{er} de chaque mois.

Les règlements seront effectués :

- En cas d'abonnement : par prélèvement ou virement automatique
- En cas de facturation ponctuelle : par virement ou chèque

Le prestataire ne sera pas tenu de procéder à la remise au client des documents établis dans le cadre de sa mission si le client ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes conditions générales de vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de vente.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le 1^{er} semestre de l'année concernée sera le taux de la BCE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1^{er} juillet (C. com. art. L 441-6-I, al. 12).

Ce taux d'intérêt sera indiqué sur chaque facture et sera appliqué sur le montant TTC du prix des services figurant sur ladite facture.

Les pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises au prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Les pénalités courent donc de plein droit et sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au prestataire par le client, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le prestataire se réserve en outre le droit de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard, et de suspendre, voire de cesser la fourniture des services demandés par le client, d'interrompre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier et de conserver les documents professionnels qu'il a établis dans le cadre de sa mission.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des services commandés ou non-

conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le client au prestataire au titre de l'achat desdits services, d'autre part.

Par ailleurs, en plus des pénalités de retard, le client en situation de retard de paiement doit de plein droit au prestataire une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €uros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Toutefois, le prestataire ne pourra pas réclamer ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à l'échéance de sa créance.

La mise en place d'une procédure de vérification de la conformité des services demandés par le client au prestataire ne doit pas avoir pour effet d'augmenter la durée ou de décaler le point de départ du délai de paiement, sauf si cela est expressément convenu par contrat et à condition que cette clause ne constitue pas une pratique commerciale abusive ; si tel était le cas, la clause entraînerait non seulement la responsabilité civile du client sur le fondement de l'article L. 442-6 du Code de commerce, mais aussi l'application d'une amende administrative.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Les services demandés par le client seront fournis dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception par le prestataire de la proposition commerciale correspondante dûment signée par le client, accompagnée de l'acompte exigible.

La transmission physique des documents réalisés par le prestataire dans le cadre de sa mission au profit du client ne sera effectuée qu'après paiement intégral du prix de la prestation.

Ce délai de deux mois n'est donné qu'à titre informatif et indicatif.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard dans la fourniture des services.

Les retards de mise à disposition des services au client ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la demande de services ou le non-paiement du prix de la prestation.

En cas de retard supérieur à six mois, le client pourra demander la résolution de la demande de services et la restitution de l'acompte versé, sauf si ce retard est justifié par des circonstances indépendantes de la volonté du prestataire.

Afin de respecter ce délai de deux mois, le client devra communiquer au prestataire dans un délai maximum de huit jours à compter de la signature de la proposition commerciale, l'ensemble des documents, notamment juridiques et comptables, dont le prestataire a besoin.

La responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au client, ou en cas de force majeure.

Les services seront fournis au siège social ou à l'adresse de l'établissement principal du client. La fourniture des services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le client, sous réserve d'un préavis de quinze jours, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du client concernant les conditions de fourniture des services, dûment acceptées par écrit par le prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des services, ceux-ci seront réputés conformes à la proposition commerciale, en quantité et qualité.

Le client disposera d'un délai de trente jours à compter de la fourniture des services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client.

Le prestataire remboursera le client ou rectifiera les services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le client.

Par ailleurs, en accord avec le client, le prestataire pourra confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Le prestataire est soumis à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre.

Les services fournis par le prestataire doivent être conformes à la proposition commerciale acceptée par le client. Il appartient au client de prouver toute non-conformité éventuelle. Le client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des services fournis par le prestataire.

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des services, provenant d'un défaut de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute du client.

Le prestataire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue d'assurer la fourniture des services demandés par le client, conformément à la proposition commerciale signée.

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée par le client et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des non-conformités dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur découverte.

Le prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le client, les services jugés insatisfaisants.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du prestataire serait retenue, la garantie du prestataire serait limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des services.

En toutes hypothèses, le prestataire ne sera en aucun responsable des difficultés économiques, d'une procédure collective ou de tout problème pouvant atteindre le client.

Le prestataire ne sera pas non plus responsable en cas de défaut ou de retard de communication par le client des documents dans le délai susvisé.

Le prestataire pourra conserver les documents remis par le client pendant l'exécution de sa mission et pourra en faire des copies.

A l'issue de sa mission, le prestataire remettra au client les documents transmis, sur simple demande du client.

Le prestataire ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol des documents du client, sauf en cas de faute commise par le prestataire.

Enfin, le prestataire ne pourra pas être tenu responsable des dommages subis par le client et liés notamment :

- A une mauvaise interprétation, appréciation ou utilisation des conseils et outils de gestion fournis par le prestataire au client
- A une utilisation par le client des conseils et outils de gestion non conforme à la réglementation applicable ou aux règles de l'art
- A la transmission par le client au prestataire d'informations ou de documents erronés ou inappropriés aux services fournis, ayant induit en erreur le prestataire.

ARTICLE 7 - RUPTURE DES RELATIONS COMMERCIALES

Le prestataire pourra cesser toutes prestations de services, sans indemnité à verser au client, après une mise en demeure d'un mois restée infructueuse, dans les cas suivants :

- En cas de défaut ou de retard de règlement de l'acompte
- En cas de défaut ou de retard de règlement du solde du prix de la prestation
- En cas de rétention d'informations nécessaires au prestataire
- En cas de transmission au prestataire d'informations ou de documents erronés
- En cas de communication tardive des informations ou documents nécessaires au prestataire
- En cas de divulgation des informations ou documents confidentiels
- En cas de reproduction, exploitation, utilisation ou transmission des études, consultations, outils de gestion, et plus généralement de tous documents fournis par le prestataire, sans l'autorisation préalable de ce dernier.

Le client pourra cesser toute relation avec le prestataire, sans indemnité à verser au prestataire, moyennant un préavis de deux mois en cas d'abonnement.

En toutes hypothèses, toute facture émise par le prestataire préalablement à la date d'échéance de la mise en demeure du client ou du prestataire, sera due par le client.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, consultations, logiciels, outils informatiques, tableaux de bord réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, consultations et des tableaux de bord, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Plus particulièrement, il est précisé que les modèles des tableaux de bord et des outils d'analyse comptable et financière ont été créés par le prestataire qui est donc propriétaire des droits de propriété intellectuelle et notamment des droits d'auteur sur ces modèles.

Dans le cadre de la fourniture des services par le prestataire au client et après paiement total de la facture correspondante, le prestataire remet au client des documents sur support numérique ou papier que le client peut conserver pour son utilisation personnelle.

Toute utilisation, reproduction, copie, exploitation, cession ou destruction de ces documents sur support numérique ou papier par le client devra être préalablement autorisé par le prestataire.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des informations communiquées entre le client et le prestataire présentent un caractère strictement confidentiel et ne peuvent être divulguées à quiconque, sauf pour le client ou le prestataire à se prévaloir de ces informations devant les tribunaux pour en exiger le respect ou demander à ce que soit sanctionné leur non-respect.

Au cas où ces informations seraient divulguées à un tiers, sans l'accord préalable du client ou du prestataire selon le cas, la partie qui serait responsable de cette divulgation, quelle qu'en soit la raison, même involontaire, supporterait l'intégralité des conséquences financières qui en résulteraient et comprenant les droits, amendes, pénalités et frais quelconques qui pourraient en résulter.

De même, le non-respect de cette clause de confidentialité pourrait entraîner, à la demande de la personne lésée, la cessation des prestations de services ou le non-règlement du prix des prestations.

La présente clause de confidentialité est conclue sans limitation de durée.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige ou de différends, le client et le prestataire s'engagent à trouver une solution amiable afin d'éviter tout contentieux.

A défaut de transaction amiable, tous les litiges auxquels la fourniture des prestations de services et le paiement de ces prestations pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de RENNES.

ARTICLE 11 - DROIT ET LANGUE APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente et les prestations de services qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.